

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BOGEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

L'an deux mille seize, le sept juin, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire 01 juin 2016 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire.

PRESENTS :

Mmes BABE Alice - BOUVAREL Magali – BOVET Aurélie - GAL Catherine – JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline.

MM. BAUER Frédéric – BRON Pierre - CHARDON Didier – DELAVOET Jean-Pierre – GAVARD Patrick.

EXCUSES :

Madame DUBOIS Anne-Gaëlle – MM. GRILLET Luc et FOREL Jules

Secrétaire de Séance : Madame Jacqueline ROCH

2016/ 043 : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

Le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a fait l'objet des évolutions suivantes :

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juillet 2006

Vu la modification N°1 du PLU en date du 13 mai 2009

Vu la modification N°2 du PLU en date du 13 décembre 2012

Vu la modification N°3 du PLU en date du 9 décembre 2015

Vu la modification simplifiée N°1 du PLU en date du 30 octobre 2014

Vu la révision simplifiée N°1 du PLU en date du 01 avril 2008

Vu la révision simplifiée N°2 du PLU en date du 01 avril 2008

Vu la révision simplifiée N°3 du PLU en date du 23 mai 2009

Vu la révision simplifiée N°4 du PLU en date du 23 mai 2009

Vu la révision simplifiée N°5 du PLU en date du 23 mai 2009

Vu la révision simplifiée N°6 du PLU en date du 13 décembre 2012

Vu la révision simplifiée N°7 du PLU en date du 13 décembre 2012

Vu la révision simplifiée N°8 du PLU en date du 13 décembre 2012

Depuis la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de BOGEVE le 26 juillet 2006, le Conseil Municipal nouvellement élu en mars 2014 a mené une réflexion sur l'évolution de son territoire.

Après une large réflexion, le Conseil Municipal de BOGEVE a déterminé les principaux objectifs d'une révision générale de son document d'urbanisme (précisés et développés ci-dessous).

Par ailleurs cette procédure de révision se fera en même temps que celle visant à la création d'un SCOT et permettra d'harmoniser la politique d'aménagement du territoire sur la commune de BOGEVE avec celle des autres communes concernées par le périmètre de SCOT.

Considérant la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle II) qui impose une « grenellisation » des PLU d'ici le 1^{er} janvier 2016 complétée par la loi n°2014-384 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui repousse le délai au 1er janvier 2017;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-1, L.153-8 à L.153-10, L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du même Code ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et suivants et L.103-3 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. **DECIDE de prescrire la mise en révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure aura pour objectifs principaux de :

a-/Développer le centre bourg de BOGEVE et ses équipements

- avec un recentrage de l'urbanisation autour du cœur de village et la définition de ses emprises
- avec la mixité des fonctions dans le centre pour le maintien de l'économie locale : accueil d'équipements d'intérêt général et collectif (construction d'un nouveau groupe scolaire permettant l'accueil de 180 élèves), accueil de commerces et services (Acquisition de l'unique commerce alimentaire par la commune pour maintenir et renforcer le commerce de proximité et l'associer à d'autres activités de services). Mise en place de conditions pour favoriser le maintien de l'hébergement hôtelier au cœur du village

b-/Réflexion sur l'urbanisation des différents hameaux et leur hiérarchisation

- en encadrant le développement des hameaux et en limitant les extensions en direction des tenements agricoles, notamment sur les hameaux de **Devant le Bosson, le Jorat, la Mouille, Chez l'Evêque, Jouillon**;
- permettre une densification et une légère extension de un ou deux hameaux ciblés et notamment « **Les Lavoëts** »,

c-/ Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal

-en proposant des typologies de logements qui répondent aux attentes des habitants et qui soient compatibles avec le futur SCOT des trois Vallées : collectif de petite taille (10% - gabarit de grosse ferme), habitat intermédiaire (45 %) et logements individuels (45 %) avec création de quelques logements aidés ;

d-/ Valoriser l'activité agricole

- avec la densification des secteurs les plus proches du centre village ;
- avec le maintien du caractère rural de BOGEVE : protection des glacis agricoles (grandes surfaces agricoles homogènes qui entourent les départs d'urbanisation) encore présents autour des hameaux ;
- avec la préservation des circulations agricoles autour des exploitations ;

e-/ Sécuriser les déplacements

- en confortant l'offre de stationnements et les espaces dédiés aux piétons dans le centre village, notamment avec la création d'un grand parking lié au groupe scolaire ;
- en valorisant les liaisons douces en direction des équipements d'intérêt général et collectifs et éventuellement de certains hameaux ;

f-/ Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages

- en assurant la préservation des continuités écologiques et des milieux naturels sensibles recensés au niveau départemental et régional (notamment les espaces de perméabilités fortes à proximité des **étangs du Noyer** : respect du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en juin 2014 (SRCE) et recensement départemental des zones humides de la commune ;
- en préservant l'identité architecturale de la commune : valorisation du patrimoine bâti, repérage des éléments patrimoniaux à réhabiliter, etc...
- en maintenant les coupures vertes entre les différents hameaux.

L'ensemble de ces objectifs spécifiés dans certains secteurs de la commune de BOGEVE s'accompagnera d'une démarche "Grenelle" qui s'attachera, sur l'ensemble du territoire communale, à :

- favoriser le renouvellement urbain ;
- préserver la qualité architecturale et urbanistique du territoire communal ;
- définir des orientations claires en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal ;

2. précise que la procédure de mise en révision du PLU permet l'application du sursis à statuer ;

3. **décide de demander l'association des services de l'Etat** conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme ;

4. **Précise que les personnes et organismes suivants** conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Messieurs les Présidents des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - L'INAO
 - Le Centre Régional et/ou National de la Propriété Forestière
 - Le Président du SCOT des 3 vallées
 - Les communes voisines et les EPCI directement intéressés.

5. **décide de définir comme suit les modalités de la concertation** avec la population au titre des articles L.153-8 et suivants et L. 103-3 du Code de l'urbanisme

- lettres d'information aux habitants de la commune,
- information sur le site internet de la commune de BOGEVE,
- registre mis à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations
- organisation de 2 réunions publiques d'information et de concertation.

6. **décide de demander que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune** pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU ;

7. **décide de donner autorisation au maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

8. **décide de solliciter de l'Etat**, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

9. **dit que les crédits destinés au financement** des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202 ;

10. La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés au point 4 de la présente délibération ;

11. de plus, conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Messager et le Dauphiné). Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Bogève, le 08 juin 2016

Le Maire, Patrick CHARDON



*Délibération rendue exécutoire après
Réception en Préfecture le*

*Et affichage du
au*

